

Nous nous sommes occupés activement de cette question. Le zonage du transport des céréales nous a montré que nous pouvions relever certains défis en matière d'exportation.

De plus, pour veiller à pouvoir assurer le transport des grains avec le système de manutention et de transport actuel, nous avons acheté 2,000 wagons-trémies pour la somme de 46 millions de dollars et nous avons fait faire des réparations aux wagons couverts pour un montant de 5 millions de dollars. Des coordonnateurs ont été engagés dans les gares pour tirer tout le parti possible des wagons disponibles à cet effet.

Nous avons maintenant un grand défi à relever: il faut trouver les nouveaux capitaux nécessaires. Nous avons déjà commandé 4,000 wagons-trémie supplémentaires, ce qui prouve que ces wagons constituent un élément important du système de manutention et de transport, peu importe la solution générale adoptée. Le défi ne réside pas tant dans la capacité du système actuel que dans son coût et dans le fait qu'il faudra modifier considérablement le système en raison de l'accroissement du coût de la main-d'œuvre et des capitaux.

Le programme de stabilisation dont est saisie la Chambre constitue une des autres grandes méthodes appliquées pour assainir et renforcer l'industrie des grains, dans les Prairies en particulier.

Quand nous avons commencé à étudier l'industrie céréalière et à consulter les gens—comme nous l'avons fait si intensivement auprès des agriculteurs de toute la région des Prairies—nous nous sommes aperçu qu'au problème du revenu s'ajoutait celui de la stabilité, c'est-à-dire du fait que bonnes et mauvaises années pouvaient se suivre de très près et que les mauvaises années pour un céréaliculteur n'étaient pas nécessairement fonction de son niveau de production. Nous avons, au même moment, mis au point des programmes d'assurance-récolte, qui pouvaient vaincre les difficultés de production de chaque céréaliculteur en particulier.

Mais si souvent, dans les Prairies, en raison des prix et, surtout, des possibilités d'exportation, même après une bonne récolte, les producteurs ont connu, par le passé, des difficultés de revenu. Comme leur produit dépend tellement plus de l'exportation que la plupart de nos produits agricoles, la formule actuelle des lois de stabilisation, que l'on connaissait déjà et qui visaient à protéger le prix du produit, nous a semblé inappropriée dans le cas des céréales. Le prix seul n'était qu'un des facteurs influant sur le revenu agricole.

Le volume de produit susceptible d'être transporté sur les marchés internationaux pouvait être beaucoup plus important. Souvent aux difficultés de transport pouvaient s'ajouter des bas prix, mais les programmes visant à stabiliser le revenu devaient tenir compte de ces deux facteurs. C'est ce qui, d'abord, nous a conduits à la conclusion que le programme de stabilisation qui convenait à l'industrie céréalière devait lier le niveau de production au flux de liquidités dans l'industrie céréalière et les années où ce flux de liquidités tomberait en raison du prix, du volume ou des deux à la fois, il faudrait soutenir l'industrie grâce à un fond de stabilisation.

Le bill à l'étude propose le paiement par les producteurs d'une contribution sur la vente de leurs céréales. Cette contribution est d'abord ordinairement fixée à 2 p. 100 de la valeur marchande des grains. En temps habituel, elle s'accompagne d'un versement deux fois plus important du trésor fédéral, par conséquent, de l'ordre de 4 p. 100 des ventes brutes.

Stabilisation concernant le grain de l'Ouest—Loi

● (2120)

Ceci montre surtout, madame l'Orateur, qu'encore une fois, le programme de stabilisation, tout en étant conçu pour s'attaquer au problème de l'instabilité, constitue en même temps une autre forme d'aide au producteur de céréales des prairies pour protéger son revenu. Le fonds de stabilisation recevra d'une part la contribution des agriculteurs et d'autre part les 4 p. 100, avec des variations possibles, du trésor fédéral. Comme le niveau des revenus dans le passé l'a indiqué, ces sommes seront remises aux agriculteurs des prairies de manière qu'ils reçoivent cet argent durant les années où ils en ont le plus besoin.

En résumé, donc, d'après l'expérience antérieure, la contribution du trésor fédéral représentera 4 p. 100 de plus que ce que le marché fournirait autrement. Ceci s'ajoute aux autres programmes mis sur pied qui apportent au supplément au revenu agricole, comme le programme qui permet de payer une partie du coût de l'entreposage des grains et qui est compris dans la politique des grains de provende. Nous sommes prêts à payer jusqu'à 40 millions de dollars pour l'entreposage des grains étant donné le besoin évident de sécurité du producteur et, par conséquent, l'obligation logique devant laquelle il se trouve d'en partager le coût.

Si ce plan de stabilisation avait été en vigueur en 1974, par exemple, cette contribution aurait permis d'obtenir environ 90 millions de dollars du trésor fédéral selon les prévisions actuelles de ventes brutes de grains. Si ce plan avait été en vigueur pendant certaines années difficiles, de 1968 à 1971 par exemple, et si les agriculteurs des Prairies y avaient tous participé, 97 millions auraient été versés en 1968, 237 millions en 1969, 230 millions en 1970 et 50 millions en 1971 lorsque la position financière des agriculteurs a commencé à s'améliorer dans les Prairies.

Dans ce bill, nous offrons une protection aux céréaliculteurs des Prairies d'après leurs rentrées d'argent nettes, c'est-à-dire l'argent qui reste une fois qu'on a déduit des recettes brutes tirées du grain les coûts de production du grain cette année-là. C'est dire que le programme suivra les fluctuations des coûts de production ainsi que celles des recettes lorsqu'elles sont basées sur le volume. En théorie au moins, et en réalité en fait, si les recettes totales provenant du grain restent les mêmes lors d'une bonne année par rapport à la moyenne des cinq années précédentes quand il y a une hausse des coûts de production la diminution de recettes nettes due à la hausse des coûts de production pourrait donner lieu au paiement provenant du compte de stabilisation.

On pourra étudier plus en détail l'importance de cette mesure pour l'agriculteur quand le bill sera au comité. A titre d'exemple, toutefois, j'aimerais prendre le cas de l'exploitant d'une ferme de dimension moyenne dans la région de terre noire des Prairies, à qui on a attribué une moyenne de production pour une telle superficie dans cette région. Si le programme prévu dans le bill avait été en vigueur durant les années 1965 à 1975, cet agriculteur aurait touché sa part des paiements effectués de 1968 à 1971. En 1968, quand ses recettes brutes se seraient élevées à \$20,771, son paiement de stabilisation prélevé sur le montant total de 97 millions de dollars versé aux Prairies aurait été de \$1,939.